

Plan de lutte contre les violences en milieu scolaire 1^{er} degré

Les actes de violence

1-Signaler :

Application faits établissement **annexe n°1**

+ information nominative complémentaire
IEN circonscription + référent violences

2-Identifier la ou les problématiques

Les entretiens avec le ou les élèves
concernés permettent de définir la ou les
problématiques : problèmes de
comportement, harcèlement, difficultés
socio-éducatives, émergence d'une
problématique liée à un handicap

3-Les suites à donner :

En fonction des problématiques repérées
saisir les personnes ressources et procédures
ad'hoc

La protection de l'enfance

Repérer

Des signes d'alerte peuvent être repérés
lorsque la santé la sécurité la moralité
l'éducation et le développement d'un enfant
semblent compromises

Evaluer

Les regards pluri professionnels croisés en
s'appuyant sur les personnes en compétence
sur le champ de la protection de l'enfant
permettent une évaluation de la situation et
de son urgence

Agir

Rédiger un recueil d'information
préoccupante, **annexe n°2**, permet d'alerter
les autorités compétentes en cas de suspicions
de danger ou de danger avéré. Le service
social en faveur des élèves vous accompagne
dans la démarche et est l'interlocuteur de la
CRIP 19 et de la justice

Le harcèlement en milieu scolaire

**Toute suspicion d'une situation de harcèlement
doit être signalée via l'application faits
établissement ET auprès de l'IEN de
circonscription par mail**

Pour vous accompagner dans la gestion de la
situation :

Un protocole académique

annexe n°3

Un référent départemental

Quel que soit la situation que vous rencontrez avec un ou des élèves, ou familles qui peuvent mettre en péril l'épanouissement d'un enfant, votre IEN de circonscription, le référent harcèlement, le service social élèves, le référent violences scolaires, **annexe n°4**, sont à votre écoute pour vous guider et vous accompagner dans la gestion de ces situations délicates.